



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

Lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra lundi le 1 juin 2026 à la salle du conseil sise au 217, Route 323 à Brébeuf, à compter de 20h00, le conseil se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1. CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE AU MAXIMUM AUTORISÉ – 7, CHEMIN DES CAPS**
La demande de dérogation mineure concerne la construction d'un logement accessoire (intergénérationnel) d'une superficie de 73 m² alors que le maximum autorisé à l'article 7.4.4 du Règlement de zonage #2002-02 est de 50 m²;
- 2. CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT – 322, RANG DES COLLINES**
La demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage en cour avant alors que ce type de bâtiment accessoire est autorisé seulement dans les cours arrière et latérale conformément aux articles 8.2.2 et 9.2.1 du Règlement de zonage #2002-02;
- 3. CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO EN COUR AVANT – 99, LE TOUR-DU-CARRÉ**
La demande de dérogation mineure concerne la construction d'un abri d'auto en cour avant alors que ce type de bâtiment accessoire est autorisé seulement dans les cours arrière et latérale conformément à l'article 9.2.1 du Règlement de zonage #2002-02;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉE À BRÉBEUF, ce 14 mai 2026

Le directeur général et
Greffier-trésorier

Pascal Caron